Section I: AVIS D'APPEL D'OFFRES

1.Objet.

L'Agence Routière du Burundi invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les candidats désirant présenter leurs offres pour la prestation de service intellectuelle relatif au recrutement d'un consultant individuel, bureau ou cabinet chargé d'appuyer l'Agence Routière du Burundi dans développement social, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des aspects sociaux dans le cadre du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) sur la Route Nationale n°3 : section Gitaza-Rumonge (45km) et les aménagements connexes.

2. Financement.

Le Marché est financé par la contrepartie Gouvernementale pour la réhabilitation de la RN3 : section GITAZA-RUMONGE (45km).

3. Mode de passation du marché

La passation du marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert National, tel que défini à l'article 62 du Code des Marchés Publics.

4. Conditions de participation

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'inéligibilité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés Publics.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté tous les jours ouvrables de 8 heures à 15.heures, heure locale à l'adresse ci-après :

AGENCE ROUTIERE DU BURUNDI Quartier KABONDO, Avenue HEHA N°12

Tél : 22 22 29 40 B.P :6675 Bujumbura

E-mail:info@agenceroutiereduburundi.bi Site Web: www. agenceroutiereduburundi.bi

Il peut également être obtenu physiquement à l'adresse ci-dessus sur présentation d'un bordereau de versement de cent mille francs burundais (100 000) non remboursables dont la moitié à verser sur le **compte n° 1123/178** ouvert à la BRB au nom de l'ARB et l'autre moitié à verser au **sous-compte n°1101/001-04** ouvert à la BRB au nom de l'OBR.

6. Qualification des candidats

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

7. Critères d'évaluation des offres

L'évaluation des offres se fera sur base des critères techniques, financiers et économiques mentionnés dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres, afin de déterminer l'offre conforme la moins disante.

8. Remise des offres

Vous devez soumettre un original de l'offre technique et un original de l'offre financière, ainsi que le nombre de copies de chaque offre indiquée dans les Données Particulières. Toutes les offres doivent figurer dans des enveloppes séparées indiquant s'il s'agit de l'original ou de copie.

Chaque offre technique doit être placée dans une enveloppe portant clairement la mention « Offre technique », et chaque offre financière dans une enveloppe portant la mention « Offre financière ».Ces deux enveloppes étant elles même placées dans une enveloppe extérieure qui doit être cachetées et portées l'adresse et les renseignements indiquées dans les Données particulières. Cette enveloppe doit porter clairement la mention : Offre pour la prestation de service relatif au recrutement d'un consultant individuel en développement social chargé d'appuyer l'Agence Routière du Burundi dans le suiviévaluation de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) sur la route nationale n°3 : section Gitaza-Rumonge (45km) et les aménagements connexes, relative au marché n°DNCMP/....\$3./S/2022-2023, à n'ouvrir qu'en séance publique du/....



9. Lieu, date et heure limite de dépôt et d'ouverture des offres 1.

Les offres sous pli fermé parviendront au secrétariat de la Direction Générale de l'Agence Routière du Burundi, quartier Kabondo, Avenue HEHA N°12, au plus tard le .19_1.15 à 9 heures, heure locale.

10. Délais de validité des offres.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

Fait à Bujumbura, le 20/. 3./2023

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE ROUTIERE DU BURUNDI

ORECTION GENERALE

Les heures limites de dépôt et d'ouverture doivent être séparées d'au moins 30 minutes et d'au plus une heure (art 131 al 8).